

**REGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS  
SOLIDAE (SOLIdarité Déchets Assainissement Eau Énergie) 2018-2019**

## **1 Préambule**

Créés respectivement en 2005, 2015 et 2018, les dispositifs « 1% Eau-Assainissement », « 1% Déchets » et « 1% Énergies » entendent participer de façon significative à l'atteinte des Objectifs du Développement Durable. Le Comité SOLIDAE, présenté dans la partie 9, composé de 4 adjoints à la Maire de Paris, des représentants de tous les groupes politiques au Conseil de Paris, des directeurs des administrations et établissements concernés, et de représentants d'usagers, définit les orientations des « 1% » et sélectionne les projets dans le cadre de l'appel à projets. Depuis 2005, le soutien aux associations a ainsi permis à 1.3 million de personnes d'accéder aux services essentiels dans 25 pays, grâce à 66 projets d'ONG subventionnés à hauteur de 8.1 M€.

## **2 Éligibilité du demandeur**

Les subventions sont attribuées à toutes les associations de droit français, de lois 1901 et 1908, sans condition de domiciliation sur le territoire parisien. Les demandeurs doivent avoir une existence juridiquement établie depuis au moins un an à la date du dépôt de leur dossier. Ils doivent être directement porteurs du projet présenté, et non servir uniquement d'intermédiaire.

Ils doivent disposer d'une expérience adéquate sur l'ensemble des activités et de ressources financières pérennes, à même d'assurer le portage du projet pendant toute la durée de sa réalisation (cf. exclusions ci-dessous).

Les demandeurs qui remplissent l'une des conditions suivantes ne peuvent participer à l'appel à projets :

- Associations fondées, gérées, ou financées par, ou présentant au sein de leur conseil d'administration, partiellement ou totalement, des collectivités territoriales.
- Associations fondées, gérées ou financées par des comités de jumelage ou tout organisme ayant une activité prépondérante à but lucratif, de tout parti politique, de toute église ou mouvement visant à promouvoir une religion.
- Demandes déposées par des personnes physiques.
- Associations déposant une demande dont la moyenne annuelle du budget est en rapport avec le budget annuel de l'association.

### **3 Éligibilité des projets**

Toute demande ne respectant pas les conditions détaillées dans les paragraphes suivants sera déclarée inéligible.

#### **3.1 Thématiques et montants éligibles**

Chaque porteur de projet peut déposer une demande de subvention :

- soit pour le volet « Eau-Assainissement »
- soit pour le volet « Déchets »
- soit pour le volet « Énergies »
- ou pour les trois volets simultanément, à condition de concerner la même zone d'intervention.

Le montant de la subvention sur chaque volet doit être inférieur à 50% du coût dudit volet. De plus le montant de la subvention ne doit pas dépasser :

- **200.000 euros pour le volet « Accès à l'eau-assainissement »**
- **75.000 euros pour le volet « Gestion des déchets ménagers »**
- **25.000 euros pour le volet « Énergies »**

Il est à noter que le Jury de la Ville de Paris se réserve le droit d'attribuer une subvention d'un montant inférieur à celui sollicité.

#### **3.2 Géographie des projets et sécurité**

Les projets candidats doivent être conduits dans les pays éligibles à l'Aide Publique au Développement. Les projets dans les pays les moins avancés (PMA) au sens du CAD de l'OCDE ou ceux dans lesquels les taux d'accès sont les plus bas<sup>1</sup> seront privilégiés par le Jury.

Les projets pourront se dérouler **en milieu rural, semi-urbain, ou urbain**.

Le Jury se réserve le droit de ne pas retenir un projet pour des raisons de sécurité, la sûreté des personnels locaux et internationaux étant essentielle pour la Ville de Paris. Dans les zones « déconseillées sauf raison impérative » (zones orange) par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), une attention particulière sera portée au protocole de sécurité mis en place.

**En revanche, ne sont pas éligibles :**

- **Les projets situés dans des régions classées « formellement déconseillés » (zones rouge) par le MEAE ;**
- **les projets relevant d'une intervention d'urgence, suite à une catastrophe humanitaire ne sont pas éligibles.**

#### **3.3 Durée et phases du projet éligibles**

La durée globale du projet objet de la subvention doit être comprise entre 12 et 36 mois.

---

<sup>1</sup> Consulter les données du Joint Monitoring Program pour les statistiques relatives aux taux d'accès à l'eau et à l'assainissement : <https://washdata.org/>

Les conditions d'éligibilité des différentes phases du projet sont les suivantes :

- **Phase de diagnostic et d'études préliminaires** : il s'agit de la phase du projet permettant de sélectionner et de dimensionner la solution requise. Cette phase n'est pas éligible au financement de la Ville de Paris.
- **Phase d'approfondissement du projet** il s'agit de la phase du projet qui va permettre de consolider la solution technique, et les ressources matérielles, humaines, et financières nécessaires au projet : Cette phase est éligible au financement de la Ville de Paris.
- **Phase de mise en œuvre du projet** : cette phase est éligible au financement de la Ville de Paris.

Les activités pour lesquelles la Ville de Paris est sollicitée ne devront pas avoir débuté. Il est en revanche possible de financer un projet dans le cadre d'un programme plus large.

### 3.4 Cadres de documents

Les dossiers incomplets ou ne respectant pas les documents cadres mis à disposition des porteurs de projets seront déclarées inéligibles.

### 3.5 Précédentes candidatures et projets en cours

Le projet ne doit pas avoir déjà été soumis dans des termes identiques lors de précédents appels à projets. Dans le cas d'un dépôt d'un projet déjà soumis, le demandeur doit préciser et justifier les évolutions par rapport au dernier dépôt.

Le Jury tiendra compte des subventions déjà accordées au demandeur, dans le cadre d'éditions précédentes de l'appel à projets SOLIDAE, ou dans d'autres dispositifs de la Ville de Paris.

## 4 Activités présentées dans le projet

Les projets présentés devront concourir à la réalisation des Objectifs du Développement Durable adoptés en septembre 2015. Les demandeurs quantifient la contribution de leur projet aux ODD à l'aide des indicateurs mentionnés dans la note projet.

### 4.1 Investissements

Ces projets comportent une part d'investissements pour la mise en place de services d'accès à l'eau, d'assainissement ou de gestion des déchets ménagers (liste non exhaustive) :

- **Eau** : dispositifs de production d'eau potable (forages, puits, captage d'eau de surface, récupération d'eau pluviale, etc.) et de distribution (adduction d'eau, mise en place d'un réseau de distribution, etc.)
- **Assainissement** : latrines, fosses septiques, réseaux d'assainissement, dispositifs de gestion des eaux usées et\ou pluviales, ...
- **Gestion des déchets ménagers** : mise en place de la pré-collecte des déchets, collecte des déchets, valorisation et recyclage des déchets ménagers, et activités en lien avec le domaine de l'économie circulaire.
- **Énergie** : accès - dont électrification rurale et urbaine, amélioration de l'efficacité des systèmes de production et de distribution, en priorité ceux utilisant des énergies fossiles, développement des énergies renouvelables (éolien, solaire, hydroélectricité, géothermie, production de biogaz).

## **4.2 Renforcement des capacités et sensibilisation**

Les projets proposent un appui immatériel aux institutions en place (renforcement des capacités) et aux populations (éducation à l'hygiène, formation).

## **4.3 Exclusions**

Les activités projets suivantes ne sont pas éligibles au financement de la Ville de Paris :

- Gestion des déchets autres que déchets ménagers : déchets industriels, déchets dangereux, déchets médicaux.
- Réutilisation de matériels ne répondant pas aux normes européennes ou françaises dans les pays où se déroulera le projet.

## **4.4 Évaluation**

Dans le cas où le montant total du projet est supérieur ou égal à 250.000 euros, le porteur de projet devra systématiquement réaliser une évaluation externe à l'issue du projet par un consultant mobilisant des experts spécialisés sur les thématiques du projet. La Ville de Paris se réserve le droit de demander d'intégrer un audit externe dans les autres cas.

Les coûts liés à cette évaluation sont éligibles au financement de la Ville de Paris.

Le rapport de l'audit externe devra être transmis dans un délai de 6 mois après sa rédaction. La bonne remise des rapports d'évaluation financés par la Ville de Paris constitue une condition nécessaire pour candidater aux appels à projets ultérieurs.

# **5 Format et dépôt des dossiers sur SIMPA**

## **5.1 Dépôt des dossiers sur SIMPA**

Le dépôt d'une demande de subvention se fait exclusivement via le Système d'Information Multi-service du Partenariat Associatif (SIMPA), application informatique qui gère les démarches en ligne entre les associations et la collectivité parisienne, accessible à l'adresse suivante : <https://services-certifies.apps.paris.fr/simpa/ASSO/>

La démarche de dépôt des dossiers s'articule en trois étapes :

- Étape 1 (uniquement pour les associations non inscrites) : le référencement de l'association sur SIMPA. Attention cette étape préliminaire est indispensable pour les associations qui ne sont pas encore enregistrées sous le Système d'Information Multi-service du Partenariat Associatif. Elle doit être faite rapidement car sa validation demande un délai de 3 à 4 jours.
- Étape 2 : le téléchargement du cadre de dossier à l'adresse suivante : <http://www.paris.fr/appelsprojets>, rubrique appel à projets SOLIDAE.
- Étape 3 : le dépôt de la demande en ligne et des documents associés sur le compte SIMPA de l'association

Lors de la saisie du projet dans le Système d'Information Multi-service du Partenariat Associatif, les demandeurs doivent :

- Répondre **OUI** à la question « cette demande fait-elle suite à un appel à projet de la Ville de Paris ? »

- Répondre **NON** à la question « cette demande relève-t-elle d'un projet politique de la Ville ? »
- **Préciser impérativement le code de l'appel à projets : « SOLIDAE18 »**

## 5.2 Documents projet examinés lors de l'instruction

- le cadre de note projet complété
- le cadre logique complété
- le planning mensuel des activités complété
- le cadre de budget complété
- l'étude préalable ou de faisabilité si elle existe
- une lettre de recommandation des autorités locales ou tout autre document équivalent.
- la convention liant le demandeur et son (ses) partenaire(s).

**Tout dossier incomplet ou n'ayant pas respecté les documents-types ne sera pas examiné.**

## 5.3 Dossier administratif

L'ensemble des documents présentés dans le paragraphe ci-dessous doit être téléchargé directement sur le compte de l'association dans SIMPA.

### Documents administratifs

- Numéro de SIRET
- les statuts en vigueur, datés et signés
- le récépissé de déclaration en Préfecture
- la copie de la publication au Journal Officiel (date de création de l'association)
- le récépissé de déclaration des modifications intervenues ultérieurement
- le dernier rapport annuel d'activité soumis à l'Assemblée Générale ou descriptif des actions menées l'année précédente, accompagné le cas échéant d'un exemplaire des publications de l'association (revue, bulletin,...)
- le dernier rapport moral du président
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale validant les comptes de l'année précédente
- la liste en vigueur des membres du Conseil d'Administration et du Bureau (président, vice-président, trésorier...) le cas échéant

### Documents financiers

- le compte de résultats, bilan et annexes des années n-1 et n-2 certifiés conformes par le président
- le rapport général et spécial du commissaire aux comptes si obligatoire pour les années n-1 et n-2
- le budget prévisionnel de l'année en cours avec détails des subventions publiques attendues ou confirmées
- le relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom et à l'adresse du siège social de l'association sous l'intitulé exact statutaire déclaré et publié au Journal Officiel

## 6 Date limite de soumission

La date limite d'envoi du dossier est fixée **au 6 décembre 2018**.

Tout dossier déposé au-delà de cette date ne sera pas examiné.

## 7 Critères d'évaluation des dossiers et examen des projets

Le Jury évaluera les dossiers selon les critères et barèmes suivants détaillés ci-dessous. Au cours de l'instruction ou selon les souhaits du Jury, la Ville de Paris se réserve le droit de :

- Demander des informations complémentaires ;
- Attribuer une subvention d'un montant inférieur à celui demandé, ou ne pas attribuer de subvention ;
- Proposer des modifications du programme du projet ;
- Demander d'intégrer un audit externe « ex-post » du projet ;
- Consulter les co-financeurs sollicités ou acquis.

### 7.1 Demandeur (10%)

Capacité du demandeur et expérience acquise dans le cadre de projet antérieurs, appuis et partenaires locaux.

### 7.2 Qualité du diagnostic (20%)

- Cohérence avec le cadre sectoriel et d'autres programmes, qualité du montage partenarial et concertation avec les acteurs du projet, existence d'études préalables

### 7.3 Qualité de la solution adoptée (50%)

La Ville de Paris est attachée à la viabilité financière (les recettes du service doivent permettre a minima de couvrir les frais d'entretien, et dans la mesure du possible le renouvellement des infrastructures à terme) et technique (par exemple, privilégier l'emploi de techniques éprouvées, à la maintenance aisée) des projets, ainsi qu'à leur impact social (ciblage des bénéficiaires, en particulier des plus défavorisés, rôle des femmes) et environnemental.

En tant que collectivité locale, la Ville de Paris valorise les projets où les autorités locales, régionales, ou nationales jouent un rôle central dans le projet, comme la maîtrise d'ouvrage par exemple.

### 7.4 Qualité de la mise en œuvre de l'action et de suivi post-projet (20%)

## 8 Composition du Jury

Le Jury, qui sélectionnera les dossiers de l'édition 2018-2019 de l'appel à projets SOLIDAE, se compose de :

- Célia BLAUEL, Adjointe à la Maire de Paris chargée de l'environnement, du développement durable, de l'eau, de la politique des canaux, et du Plan Climat Énergie Territorial, ou son représentant ;
- Antoinette GUHL, Adjointe à la Maire chargée de l'économie sociale et solidaire, de l'innovation sociale et de l'économie circulaire, ou son représentant ;
- Patrick KLUGMAN, Adjoint à la Maire de Paris chargé des Relations internationales et de la Francophonie, ou son représentant ;
- Mao PENINOU, Adjoint à la Maire de Paris chargé de la propreté, de l'assainissement, et de l'organisation et du fonctionnement du Conseil de Paris, ou son représentant ;

- Carine BERNEDE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, ou son représentant ;
- Olivier FRAISSEIX, Directeur de la Propreté et de l'Eau, ou son représentant ;
- Patrizianna SPARACINO-THIELLAY, Déléguée Générale aux Relations Internationales, ou son représentant ;
- Le(a) Président(e) du Groupe Communiste - Front de Gauche au Conseil de Paris, ou son représentant ;
- Le(a) Président(e) du Groupe Démocrates et Progressistes au Conseil de Paris, ou son représentant ;
- Le(a) Président(e) du Groupe Écologiste de Paris au Conseil de Paris, ou son représentant ;
- Le(a) Président(e) du Groupe Parisiens Progressistes, Constructifs et Indépendants (PPCI) au Conseil de Paris, ou son représentant ;
- Le(a) Présidente du Groupe Les Républicains et Indépendants au Conseil de Paris, ou son représentant ;
- Le(a) Président(e) du Groupe des Radicaux de Gauche, Centre et Indépendants au Conseil de Paris, ou son représentant ;
- Le(a) Président(e) du Groupe Socialiste et Apparentés au Conseil de Paris, ou son représentant ;
- Le(a) Président(e) du Groupe U.D.I. - MODEM au Conseil de Paris, ou son représentant ;
- Un(e) représentant(e) d'Eau de Paris ;
- Un(e) représentant(e) du SYCTOM ;
- Un(e) représentant(e) du SIAAP ;
- Un(e) représentant(e) de la Confédération départementale des associations familiales laïques au titre des usagers du service parisien de l'eau.

Le Jury est secondé par la Délégation Générale aux Relations Internationales, et la Direction de la Propreté et de l'Eau, chargées notamment d'analyser les demandes déposées par les porteurs de projets. Les décisions du Jury sont sans appel. L'octroi des subventions relatives aux projets sélectionnés par le Jury sera délibéré par le Conseil de Paris.

**Le Jury se réunira et prendra sa décision en mai 2019.**

## **9 Conventionnement, mise en œuvre et évaluation du projet**

Les conventions de subvention des projets sélectionnés par le Jury seront votées lors du Conseil de Paris de juillet 2019. Cette convention, pluriannuelle, fonction de la durée du projet, détaille les obligations réciproques, le montant de la subvention, l'échéancier des versements, la liste des documents de suivi projets que le porteur devra transmettre, ainsi que les conditions d'utilisation de cette subvention.

En particulier, cette convention contient une clause suspensive sur les premiers versements de la Ville de Paris, nécessitant l'obtention de tous les autres co-financements nécessaires à la

réalisation du projet. Une fois tous les cofinancements obtenus, les activités financées par la Ville de Paris peuvent alors débuter.

En cas de mouvement de fonds entre le porteur et l'un de ses partenaires, une convention de réversion signée devra être jointe à la convention de subventionnement entre le porteur de projet et la Ville de Paris.

Comme mentionné en 4.4, le porteur de projet devra transmettre le rapport d'évaluation externe dans un délai de 6 mois après sa réalisation.

## **10 Pour toute question**

Les candidats peuvent s'adresser à l'adresse suivante avant la date limite de dépôt des dossiers : **aap.solidae@paris.fr**